



Règlement des « Trophées Bienvenue à la ferme » 2009

Article 1 : Organisation

L'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, établissement public à caractère administratif, régi par les articles L. 513-1 et suivants du code rural, dont le numéro SIREN est le 180 070 047, ayant son siège au 9 avenue George V à Paris (75008), organise un concours gratuit sans obligation d'achat : Les 3^{èmes} « Trophées Bienvenue à la ferme » 2009.

Article 2 : Objectifs

Ces trophées répondent à l'enjeu du 3^{ème} congrès national «Bienvenue à la ferme». Ils ont pour objectif de valoriser des réalisations adaptées aux nouvelles attentes des clients, qu'elles soient mises en place par des agriculteurs adhérents, des groupes d'agriculteurs adhérents, ou des relais «Bienvenue à la ferme» ou des Chambres d'agriculture, au service du réseau «Bienvenue à la ferme».

La notion d'adaptation aux attentes de la clientèle peut se traduire au niveau du produit ou des prestations, du prix, de la communication ou de la commercialisation.

Article 3 : Participants

- La 1^{ère} catégorie, **initiatives individuelles d'agriculteurs adhérents**, est ouverte à tout agriculteur (ou exploitation agricole quel que soit son statut juridique) adhérent du réseau « Bienvenue à la ferme ».
- La 2^{ème} catégorie : **initiatives collectives d'un groupe d'agriculteurs adhérents**, est ouverte à tout groupe d'agriculteurs adhérents du réseau «Bienvenue à la ferme» (minimum 3 agriculteurs adhérents dans des structures d'exploitations différentes), auquel peuvent être associés des agriculteurs non adhérents.
- La 3^{ème} catégorie : **initiatives de Chambres d'agriculture ou de relais «Bienvenue à la ferme»** est ouverte à toute Chambre d'agriculture ou relais «Bienvenue à la ferme» (départemental ou régional) ayant adapté leur accompagnement, leurs outils et leurs services aux adhérents et futurs adhérents pour in fine mieux répondre aux besoins des clients.

Une personne peut présenter plusieurs dossiers dans une ou plusieurs catégorie(s).

Les initiatives récompensées en 2004 et en 2006 ne peuvent pas être représentées.

Article 4 : Modalités de participation

Les dossiers de candidature sont à demander auprès de votre relais «Bienvenue à la ferme» ou à télécharger sur le site www.congresbf09.com à partir du 8 juin 2009.

Ces dossiers seront à retourner dûment complétés et accompagnés de leurs annexes, en triple exemplaire :

- pour la 1^{ère} catégorie : impérativement **avant le 14 août 2009**, date limite de dépôt, au relais départemental «Bienvenue à la ferme» qui le transmettra en 3 exemplaires avant le 26 août 2009 au service Tourisme de l'APCA,
- pour les 2^{ème} et 3^{ème} catégories : impérativement **avant le 26 août 2009**, date limite de dépôt, au service Tourisme de l'APCA.

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite de dépôt de la catégorie dans laquelle il concourt sera considéré comme nul. Les documents fournis dans les dossiers ne seront pas retournés.

Article 5 : Critères de sélection des dossiers

Les critères d'évaluation de chaque initiative reposent sur :

- **le bénéfice client** : les avantages qu'apportent cette initiative aux clients, en réponse directe à des attentes clairement identifiées,
- **le caractère reproductible de l'expérience présentée**,
- **l'intérêt économique de la démarche** : elle doit être directement rentable ou contribuer à la valorisation des autres activités de l'exploitation,
- **le bénéfice pour «Bienvenue à la ferme»** : la valorisation du réseau et de la marque «Bienvenue à la ferme» et la contribution à l'évolution des prestations et des produits proposés par le réseau.

Article 6 : Présélection des dossiers

Un comité de présélection national, placé sous l'égide du Comité d'orientation Agriculture et Tourisme de l'APCA se réunira afin d'étudier l'ensemble des dossiers de candidature. Il sélectionnera les dossiers qui seront présentés au jury officiel des « Trophées Bienvenue à la ferme » **entre le 26 Août et le 4 septembre 2009**. La sélection comptera un maximum de 10 dossiers pour la 1^{ère} catégorie et un maximum de 6 dossiers pour chacune des 2^{èmes} et 3^{èmes} catégories.

Article 7 : Jury national et Désignation des gagnants

Les lauréats seront désignés par un jury qui sera présidé par Bernard Artigue, Président du Comité d'orientation Agriculture et Tourisme de l'APCA et qui se réunira à Paris entre **le 7 et le 18 septembre 2009**.

L'établissement organisateur informera les gagnants par téléphone dans les 3 jours suivant la désignation des gagnants. Chaque lot sera remis individuellement aux gagnants lors du congrès national « Bienvenue à la ferme » ou aux frais des organisateurs.

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée dans le dossier de candidature du concours pour l'envoi des documents et/ou lots liés au concours. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale et/ou Internet). Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil.

Toutes indications d'identité ou d'adresses falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes, de même que toutes données ne permettant pas l'envoi du colis, entraînent l'élimination du gagnant. Dans ce cas, les lots seront perdus pour le gagnant et demeureront acquis aux organisateurs.

Article 8 : Prix

La remise officielle des « Trophées Bienvenue à la ferme » se déroulera lors du congrès national « Bienvenue à la ferme », à Grenoble (Rhône-Alpes) qui aura lieu les 5, 6 et 7 octobre 2009.

3 prix seront décernés dans chaque catégorie :

Première catégorie

1er prix : une semaine en gîte en Corse d'une valeur de 400 euros

2ème prix : un séjour pour 2 personnes en chambre d'hôtes en Poitou-Charentes (repas nuitée petit déjeuner + 2 entrées au futuroscope) d'une valeur de 170 euros

3ème prix : un week-end en gîte pour 4 personnes en Ardèche d'une valeur de 150 euros

Deuxième catégorie

1er prix : 1 semaine en gîte (hors période scolaire) dans l'Isère d'une valeur de 250 à 400 euros

2ème prix : 1 journée de conseil (ex : marketing, gestion...) d'une valeur de 250 euros

3^{ème} prix : 4 forfaits de ski à la journée dans la station Sainte Foy d'une valeur unitaire de 25 euros, soit une dotation globale de 100 euros

Troisième catégorie

1er prix : 2 stages de dégustation de vin d'une journée d'une valeur de 300 euros

2ème prix : 1 week-end en gîte de groupe en Rhône-Alpes pour 6 personnes d'une valeur de 210 euros

3ème prix : 1 panier de produits du terroir de la Loire d'une valeur de 100 euros

L'établissement organisateur ne peut être tenu responsable pour tous défauts ou défaillances des dotations. En cas d'absence des gagnants à la remise officielle des Trophées, les dotations seront directement envoyées aux gagnants à l'adresse qu'ils auront communiqués dans leur dossier de candidature aux organisateurs. Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation. Toutefois, en cas de force majeure, l'établissement organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations annoncées par des dotations de valeur équivalente.

Article 9 : Remise des lots et Droits d'utilisation

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent les organisateurs à diffuser et publier leurs noms, prénoms et adresses avec la mention du concours, leurs réalisations (telles qu'elles sont décrites dans le dossier) ainsi que les documents iconographiques et photos fournis, et la réalisation de reportages sur leurs exploitations, dans différents support d'information et de manifestation promotionnelle liée au présent concours (ex. : à l'ensemble des participants via leur adresse mail, sur le site www.bienvenue-a-la-ferme.com, sur l'Intranet et l'Internet des organisateurs, dans la revue Chambre d'agriculture, dans la lettre aux adhérents Bienvenue à la ferme, dans le carnet des Trophées, et dans les actes des congrès...) sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autres que le lot gagné, et ceci pour une durée maximale de 12 mois.

En cas d'absence des gagnants à la remise des Trophées, l'établissement organisateur leur adressera les lots à l'adresse indiquée dans le dossier de candidature. Il ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Les lots non

réclamés ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis aux organisateurs.

Les gagnants renoncent à réclamer aux organisateurs tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article 10 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent concours ou certaines catégories de ce concours, à le réduire, à le prolonger, à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 11 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Les organisateurs ne répondront à aucune question concernant les modalités pratiques du concours pendant toute sa durée.

Les organisateurs trancheront souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 12 : Remboursement des frais de jeu

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire tels que notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée, ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les internautes qui disposent d'une connexion modem traditionnelle bénéficient quant à eux d'un remboursement forfaitaire, calculé sur une durée moyenne de connexion, étalonnée à 10 minutes.

Le remboursement des frais postaux relatifs au retrait des dossiers seront remboursés sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande écrite à l'adresse du concours telle que précisée à l'article 16, pendant toute la durée du concours, en joignant obligatoirement un RIB dans la limite d'un remboursement par dossier pour toute la durée du jeu.

Article 13 : Litiges et responsabilité

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai d'un mois après la proclamation des résultats.

Article 14 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu des organisateurs ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au concours.

Article 15 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée. A ce titre, tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant en écrivant à l'établissement organisateur à l'adresse suivante : **APCA – Service Tourisme – 9, avenue George V- 75008 PARIS**. Ces informations ne seront pas cédées à des tiers.

Article 16 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées des lots sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Article 17 : Adresse officielle du jeu

L'adresse postale du jeu est :

**APCA
Service Tourisme
Les 3^{èmes} « Trophées Bienvenue à la ferme » 2009
9 avenue George V
75008 PARIS**

Article 18 : Dépôt légal

Les participants à ce concours acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé chez Maître Laurent Dubois, 23 avenue Paul Vaillant Couturier, BP 20, 93420 VILLEPINTE, huissier de justice. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site du congrès. L'avenant est enregistré chez Maître Laurent Dubois, huissier de justice, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa diffusion et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse indiquée à l'article 16 avant la date de clôture du jeu. Le règlement complet peut également être consulté en ligne sur le site www.congresbf09.com.

Le remboursement des frais postaux relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande écrite à l'adresse du jeu telle que précisée à l'article 12, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB dans la limite d'un remboursement par foyer pour toute la durée du jeu (même nom, même adresse, même RIB).

Article 19 : Attribution de compétence

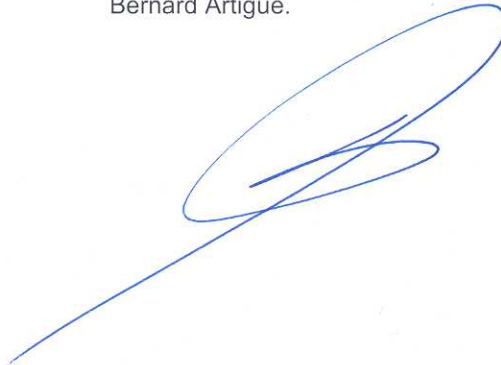
Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents du siège de l'APCA.

Fait à Paris,
Le

Le Président de l'APCA,
Luc Guyau.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Luc Guyau', written over a horizontal line.

Le Président de Bienvenue à la ferme,
Bernard Artigue.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bernard Artigue', written over a horizontal line.